



50 boulevard Edouard Herriot 13008 Marseille  
10 avenue Georges V 75008 Paris

## **Convention de Partenariat**

Entre les soussignés :

**La société de conseil en stratégie et d'influence D.A PARTNER ( Siret n° 838 755 593 000 12)**

**Et :**

**L'Association des Jeunes Elus de France**

Est conclue la convention de partenariat suivante :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Il est proposé une mission d'accompagnement et de conseil en communication qui aura pour objet :

- Conseil en stratégie de communication
- Conseil en éléments de langage
- Conseil en storytelling pour l'association
- Conseil en influence auprès des décideurs publics nationaux

Les membres de l'association des jeunes élus de France pourront par ailleurs s'appuyer sur D.A PARTNER pour former ses membres dans le cadre réglementé de la formation professionnelle.

Organisme de formation professionnelle, D.A PARTNER devient l'un des organismes de formation de l'association des Jeunes élus de France. Les thématiques de formation sont à définir avec la direction de l'association.

### **Article 2 : Dispositions financières**

D'un commun accord, les missions de conseils et d'accompagnements sont de nature bénévole.

Concernant la formation des élus, les modalités financières seront à définir avec la direction de l'association des Jeunes élus de France dans le cadre réglementaire de la formation professionnelle.

### **Article 3 : Durée de la Convention**

La convention est signée pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 au 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

**Article 4 : Résiliation de la Convention**

L'Association des jeunes Elus de France se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention de partenariat, sans dédit financier.

Merci de nous retourner un exemplaire signé avec votre cachet :

Fait à Marseille, le : 16/08/2021

Merci de nous retourner un exemplaire signé avec le cachet de l'Entreprise :

Pour **D.A PARTNER**:

Pour **L'Association des Jeunes Elus de France** :

